LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 janvier 2024

OBJET	RAPPORTEUR	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2023	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **2 décembre 2023**.
Attribution du marché des fouilles archéologiques prévus dans la zone de prestige	M. Le Maire	Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés : - **ENTERINE** la décision d'attribution du marché de travaux des fouilles archéologiques dans la Zone de Prestige à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour un montant de 546 223,25€ HT pour la tranche ferme et de 137 456,25€ HT pour la tranche optionnelle. - **INSCRIT** la dépense à l'article 605 « Achat de matériel, équipements et travaux » au Budget primitif 2024 du budget annexe de la Zone de Prestige
Demande de subvention auprès du Fonds National d'Archéologie Préventive pour les fouilles prescrites dans la zone de prestige	M. Le Maire	Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés : - **SOLLICITE** une subvention basée sur le coût de la tranche ferme de travaux, soit 546 223,25€ HT, au plus fort taux auprès du FNAP pour le projet de fouilles d'une superficie de 10 930 m2 sur le site de la Zone de Prestige, sur les parcelles AA74 et AA75. - **DIT** qu'en cas de réalisation de la tranche optionnelle des travaux de fouilles, une demande de subvention au plus fort taux sera réalisée auprès du FNAP sur la base de 137 456,25 € HT. -**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Cession des terrains de la zone de prestige et fixation de leur tarif	M. Le Maire	Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés : - **AUTORISE** la vente des terrains de la zone de prestige, - **APPROUVE** la cession de ces terrains, - **FIXE** le prix maximum de vente des terrains précités à hauteur de 95€HT/m2 - **DIT** que le prix définitif sera déterminé à l'issue des fouilles en fonction de l'activation ou non de la phase optionnelle - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire.
Demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement des territoires pour les travaux de création d'une micro ferme maraîchère bio	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité :** - **SOLLICITE** une subvention auprès du FNADT pour un montant de 504 731.52 € - **APPROUVE** le plan de financement de l'opération joint en annexe à la délibération - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
Acceptation du remboursement de Groupama suite au sinistre intervenu dans la sacristie :	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité** des membres présents et représentés : - **ACCEPTE** le remboursement de l'assurance Groupama à hauteur de 1807, 20€. - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération
Travaux de création du réseau d'eau pluvial dans la rue d'EVE, lancement de la procédure MAPA	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :** - **AUTORISE** le Maire à mandater le bureau d'études AREA en qualité de maîtrise d'œuvre - **AUTORISE** le Maire à procéder à la passation du marché de création d'un réseau pluvial dans la rue d'Eve - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
Demande de subvention pour le passage aux LED des installations sportives	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** : - **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil départemental et auprès de la DSIL pour ce dossier - **APPROUVE** le plan de financement joint en annexe de la délibération - **DIT** que les dépenses afférentes à ce dossier seront inscrites au budget primitif 2024 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres	M. Le Maire	Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés : - **APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres, - **CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021.
Attribution d'une subvention au profit de l'AFM-téléthon	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :** - **ALLOUE** une subvention d'un montant de 800 € au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en soutien de cet évènement. **-DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 « Subventions versées » au Budget primitif 2024

Application du Droit de préemption renforcé	M. Le Maire	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés : **-DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (Révision) ; - **CHARGE** le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU : o au directeur départemental des services fiscaux ; o au conseil supérieur du notariat ; o à la chambre départementale des notaires ; o au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Senlis o u greffe du Tribunal de Grande Instance de Senlis ; - **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, lequel prévoit : Un affichage en mairie pendant un mois La publication d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. **-PRECISE** que la présente délibération ainsi qu'un plan définissant le périmètre d'application de celle-ci seront annexés au PLU révisé.
Modalité de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal :	M. Le Maire	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :** **-FIXE** la rémunération du personnel comme suit : . Le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire d'un montant forfaitaire de 476 € brut, . Les agents recenseurs seront rémunérés de la manière suivante : 4,15 € brut par feuille de logement, **-AUTORISE** le Maire à recruter les agents recenseurs dans le cadre du prochain recensement

Délégations données au Maire	M. Le Maire	Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés charge le Maire pour la durée de son mandat : 1° De fixer, dans les limites de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à 100 000€ HT et que crédits sont inscrits au budget ; 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 20 000 € par sinistre ; 14° D'exercer au nom de la commune la renonciation au droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; 16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour la réalisation de tout projet communal quel que soit son montant ; 17° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à

		l'édification des biens municipaux ; Au titre de cette délégation, le maire pourra signer les demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme concernant les bâtiments dont la commune est propriétaire ; 18° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
Approbation de la publication d'un acte de servitude dans le cadre de la convention de servitude signée entre la commune et GrDF	M. Le Maire	Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil municipal : - **APPROUVE** les dispositions qui précédent - **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Demande de subvention pour l'aménagement de la zone de prestige (phase 2)	M. Le Maire	Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide : - **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour le programme « Aménagement de la zone de Prestige» pour un montant de 336 075, 42€ - **APPROUVE** le plan de financement joint en annexe de la présente délibération - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

LAGNY LE SEC, le 30 janvier 2024.

Le Maire,

Didier DOUCET

MAIRIE de LAGNY-LE-SEC (Oise)